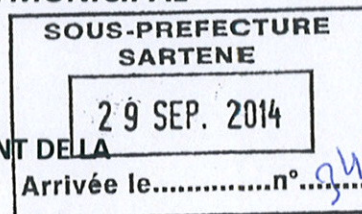


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2014

OBJET : DEMANDE D'ACCES AU PORTAIL CADASTRAL DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 15/09/2014
 Date d'affichage : 20/09/2014
 Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
 Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivèse, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune. Mme CIPRIANI Marie-Louise a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient absents
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	M. POLI Pierre-Antoine
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENSAUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise	
M. MARTINO Enzo	

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse-du-Sud mis en place récemment afin de bénéficier à titre gratuit des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR ou voies et lieux dits) et des plans cadastraux.

Considérant que la mise en place d'un tel service permettrait à la commune de visualiser l'ensemble de ses données cadastrales, de les éditer et de les manipuler. Il permettrait également d'offrir aux administrés des informations de qualité et de disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 dite loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 15 ;
- ✓ Vu les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78 - 223 du 26 décembre 1978, n° 79 -121 du 30 mai 1979, n° 80 - 1030 du 18 décembre 1980 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2012 - 088 du 29 mars 2012 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux

fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute la commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense n° 16).

Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse-du-Sud afin de bénéficier des matrices cadastrales (les propriétés bâties, non bâties, les propriétaires et le FANTOIR) et des plans cadastraux ;
- ✓ Dit que les destinations ou catégories des destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes : services de l'Etat, services communaux et administrés en faisant la demande conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant ;
- ✓ Dit qu'un droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaire du cadastre ;
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- ✓ Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure précitée.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 22 septembre 2014

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

